

STRASBOURG Violence sans incapacité par ascendant

# La mère dénonce une vengeance du père

Une mère de famille strasbourgeoise, soupçonnée d'avoir frappé et insulté ses deux fils actuellement âgés de 7 et 11 ans, a été condamnée lundi à six mois de prison avec sursis.

**LE SIGNALEMENT** au parquet fait état des confidences des enfants à leur père. Tous deux dépeignent des coups de pied et de poing donnés par leur mère, expliquant « que maman est méchante avec eux » et qu'elle les insulte. Ils mettent le début des violences en lien avec la fausse couche de leur maman à l'automne 2016, et précisent qu'elle s'abstient en présence de leur beau-père.

À la barre, la femme de 33 ans se défend de tout geste violent. « Certes je les engueule pour l'école, mais je ne leur mets certainement pas des coups de

poing ou de pied. Je ne les insulte pas non plus. C'est vrai que quand je suis au téléphone, je dis des gros mots. Mais pas à eux. »

La prévenue évoque une séparation houleuse avec le père, qui inciterait leurs trois enfants à l'accuser : « Je sais qu'il voulait la garde. Il a déjà fait ça avec ma fille aînée », argue-t-elle.

**« Ils aiment leur maman mais n'osent plus s'approcher d'elle »**

L'adolescente de 14 ans, gardée par son père, assure avoir été également battue par sa mère, avant de partir vivre chez son père. « Je sais que depuis que je suis partie, ce sont mes frères qui prennent », rapporte-t-elle.

« Je sais que je suis chiant, enchaîne la mère de famille. Je ne veux pas qu'ils sortent. Je veux qu'ils travaillent bien à l'école. Mais je ne les tape pas. Chez leur

père, ils font ce qu'ils veulent. » M<sup>re</sup> Annabelle Macé, pour l'association Themis représentant les enfants, souligne la « constance des déclarations » des garçons, dont l'expertise psychologique relève « l'image effrayante qu'ils ont de la maman ». « Ils aiment leur maman mais n'osent plus s'approcher d'elle », regrette M<sup>re</sup> Macé.

Laurent Guy, pour le ministère public, observe que « la parole des enfants est très importante. Elle n'est pas surchargée. Ils distinguent très clairement les petits bobos qui découlent des jeux d'enfants et les autres. » Il préconise une peine de huit mois avec sursis et mise à l'épreuve contre la prévenue.

« La parole de l'enfant est sacrée, mais il y a des doutes dans ce dossier », rétorque M<sup>re</sup> Guillaume Delord, pour la défense. L'avocat estime au contraire que les enfants se trouvent enfermés

« dans un conflit de loyauté. Le mensonge se construit par soumission à la volonté de l'autre. Dès 2014, madame a fait une main courante pour signaler que son ex-mari faisait du chantage au suicide pour inciter leur fille à rester avec lui. » Peu après, la prévenue confie à son conseil que son « ex » aurait dit à ses fils que s'ils « voulaient rester chez lui avec leur grande sœur, il fallait qu'ils fassent comme elle » et accusent leur maman.

M<sup>re</sup> Delord s'étonne que les dénonciations de violences interviennent « juste après la condamnation du père par le tribunal correctionnel pour abandon de famille, le père ne venant plus récupérer ses fils depuis de longs mois ».

Déclarée coupable des faits, la mère de famille a été condamnée lundi à six mois de prison avec sursis. ■

C&amp;L. L.

STRASBOURG Vol aggravé en récidive

# Ils repartent avec la recette du PMU

Deux hommes ont été condamnés hier à des peines d'emprisonnement ferme pour avoir braqué le créant

quelqu'un. J'ai réussi à ramasser un peu d'argent à droite et à gauche. Ensuite un individu m'a proposé de faire cet acte et

quels on discerne un bas de visage et des lèvres charnues, dont même sa sœur dit que ça pourrait être lui. Le magistrat

précédente, alors que les investigations ont montré que M. Guebli a passé de nombreux appels à un autre numéro.